



Soutien financier aux associations actives dans le transfrontalier

Principes et fonctionnement : Appel à manifestation d'intérêt 2020

OBJECTIF

Apporter un soutien financier unique à des associations de l'Arc jurassien franco-suisse œuvrant dans le transfrontalier, dans un contexte compliqué suite aux mesures sanitaires prises dans le cadre de la pandémie Covid-19.

NATURE

Subvention

BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS

Structures associatives reconnues sur les territoires de coopération de l'Arc jurassien franco-suisse.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les structures associatives doivent :

- Avoir leur siège dans l'un des territoires de coopération de la CTJ (p. 16 du document stratégique).
- Justifier un caractère transfrontalier qui contribue à renforcer le vivre-ensemble franco-suisse. Par exemple : organiser des activités/événements transfrontaliers, mener des projets franco-suisse, disposer de membres français et suisses, etc.
- Justifier d'un impact de la crise du Covid-19 sur leurs finances. Par exemple : manifestations annulées, impossibilité de mener à bien certaines activités, etc.

SOUTIENS OCTROYÉS

Un soutien financier de CHF 5'750.- / 5 000 euros peut être octroyé. L'octroi d'une subvention n'est pas garanti et dépendra du respect des conditions d'éligibilité et d'une répartition équilibrée des aides sur l'ensemble des territoires de l'Arc jurassien.

Par ailleurs, il sera proposé à chaque association candidate une mise en réseau avec l'ensemble des autres acteurs suisses et français qui œuvrent en transfrontalier. Dans ce but, une rencontre sera organisée en fin d'année 2020.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le formulaire de candidature est téléchargeable à l'adresse www.arcjurasien.org.

Les dossiers sont à transmettre uniquement par mail (à l'adresse fppt@arcjurassien.org) jusqu'au **31 décembre 2020**.

INSTRUCTION DES DEMANDES

L'instruction des dossiers sera assurée par le Secrétariat général de la CTJ qui statuera sur les demandes.

OCTROI DES SUBVENTIONS

L'ensemble des associations candidates seront informées par écrit de la décision du Secrétariat général de la CTJ.

OBLIGATIONS DES BÉNÉFICIAIRES

- Mentionner le soutien de la Conférence TransJurassienne (CTJ) dans toute opération promotionnelle qu'il décide de mener, ainsi que sur tous les supports de communication publiés (y compris leur site Internet et réseaux sociaux) jusqu'au 30 juin 2021.
- Participer à une Matinée de la CTJ ou à une rencontre des associations en novembre/décembre 2020 axée sur le vivre-ensemble transfrontalier. Objectifs : favoriser la mise en réseau et donner une impulsion à de futurs projets franco-suisse.

MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée en francs suisses (CHF) sur un compte unique indiqué sur le formulaire de demande. Les frais éventuels de change sont à la charge de la CTJ.